

## DECISION MUNICIPALE n° D20240521-048

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Direction Générale	
	<b>Matière</b>	3.3	Domaine et patrimoine - Locations
<b>Objet</b>	<b>Bâtiment du Commissariat d'Ussel – Renouvellement du bail</b>		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** D'approuver le bail à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze, agissant au nom et pour le compte de l'État, pour une partie d'un bâtiment communal destinée à abriter les locaux du Commissariat de Police d'Ussel, situé rue des Sans-Culottes et 7 avenue Carnot à Ussel (19200), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2033.

**Article 2 :** Le montant du loyer annuel est fixé à **13 000,00 €**, payable trimestriellement à terme échu.

La révision du loyer prend effet à compter de la date de la demande en révision. La demande de révision devra être formée par chacune des Parties et indiquer le montant du loyer désiré.  
La fixation du loyer révisé devra correspondre à la valeur locative de locaux similaires.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 21 mai 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE